

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE du Vendredi 31 janvier 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 janvier 2020, s'est réuni le vendredi 31 janvier 2020 à 20h30 à la Mairie de St Biez en Belin, sous la Présidence de Mr Bizeray Jean-Claude, Maire.

**Etaient présents** : M Bizeray Jean-Claude, M Gallot Paul, M Morin Mickaël, M Loiseau Didier, M Foucher Yves, Mme Prenveille Maryvonne, Mme Porteboeuf Cécilia, M Bouillon Loïc, M Rousière Fabrice

**Absents excusés** : M Becht Jean-Pierre qui donne pouvoir à M Bizeray

M Prenveille Thomas qui donne pouvoir à Mme Prenveille Maryvonne

**Absents** : M Cahoreau Aurélien, Mme Echivard Dorothée

**Secrétaire de séance** : Gallot Paul

Ordre du jour :

- 1-Choix des entreprises –Travaux de réhabilitation du multi-services « le Saint Biez »
- 2-Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade)
- 3-Création d'un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade)
- 4-Création d'un poste d'adjoint administratif (TNC)
- 5-Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- 6-Délibération sur l'article 6232 « fêtes et cérémonies »
- 7-Convention avec la fourrière animale pour l'année 2020
- 8-Décision prise par délégation du Conseil Municipal au Maire
- 9-Permanences électorales des élections municipales des dimanches 15 et 22 mars 2020
- 10-Questions diverses

#### **1-Choix des entreprises – MAPA « Travaux de réhabilitation du multi-services « le Saint Biez » »**

Suite à la consultation des entreprises relative aux travaux de réhabilitation du multi-services « le Saint Biez » » (qui s'est déroulée du 27 novembre 2019 au 17 janvier 2020), M. le Maire informe que les plis ont été ouverts le mercredi 22 janvier.

#### **Après étude du rapport d'analyses des offres, M. le Maire a décidé de déclarer 5 lots infructueux :**

☒lot 1 VRD/gros œuvre : offre inacceptable

☒lot 3 : Menuiserie extérieure alu : absence de candidature et d'offre

☒lot 5 : Menuiserie intérieure bois : absence de candidature et d'offre

☒lot 6 : Carrelage/faïence : offre inacceptable

☒lot 7 : Électricité : offre inacceptable

**M. le Maire rappelle que le caractère inacceptable de l'offre est directement lié à la capacité de la commune en matière de financement du dit projet.**

**Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :**

-retient le classement des offres pour les lots, 2, 4, 8, 9 et 10

-décide d'attribuer le marché public aux entreprises classées en première position selon les critères retenus pour les lots 2, 4, 8 et 10 soit :

**→lot 2 « Charpente/Couverture/Bardage » :**

- à l'entreprise MATRAS pour un montant HT de Offre de base : 24 326.22€  
pour un montant HT de la variante : 7 651.20€  
**Soit un montant total HT de 31 977.42€**

**→ lot 4 « Doublage/cloison/isolation/Faux plafond »**

-à l'entreprise PCI Décor pour un montant HT de : **25 267.40€**

**→ lot 8 « Plomberie/chauffage/ventil »**

-à l'entreprise JOUVET pour un montant HT de Offre de base : 36 851.03€  
pour un montant HT de la variante : 2 118.00€  
**Soit un montant total HT de 38 969.03€**

**→ lot 10 « Panneaux/portes isothermiques »**

à l'entreprise Froid Express pour un montant HT de **4 984.48€**

- autorise M.Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces 4 lots attribués du marché de Travaux de Réhabilitation du Multi-services « LE SAINT BIEZ » seulement lorsque tous les autres lots auront été attribués. Les entreprises en seront informées.

- charge M. le Maire de procéder à la négociation du lot 9 « Peinture /sol souple » et de manière générale charge M. le Maire à réaliser toutes les démarches pour la passation des marchés relatifs aux 5 lots déclarés infructueux.

*M Le Maire informe le conseil municipal qu'il a contacté notre assistant à maîtrise d'ouvrage M Chevré, et que celui-ci l'a informé que sa société AC Consultant était en liquidation judiciaire. La recherche d'un candidat pour le commerce se fera donc avec l'aide de la CCI.*

• **2-Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade-35h)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (temps non complet 24h/35h) est proposé à un avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cet agent a été recruté à compter du 24 février 2020 sur le poste d'assistant à la secrétaire de mairie à temps complet.

La procédure d'avancement de grade prévu ne peut être lancée qu'en 2020 et après avis des CAP et CTP du 1<sup>er</sup> trimestre ; l'effet de décision d'avancement de grade est rétroactif. Cependant il ne peut l'être qu'à la condition que le poste soit créé à la date prévue pour cet avancement. Monsieur le Maire informe que le conseil sera à nouveau sollicité pour déterminer les ratios d'avancement de grade de 2020

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

- **3- Création d'un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade-17h)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe (temps non complet 17h/35h) est proposé à un avancement de grade à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. La procédure d'avancement de grade prévu ne peut être lancée qu'en 2020 et après avis des CAP et CTP du 1<sup>er</sup> trimestre ; l'effet de décision d'avancement de grade est rétroactif. Cependant il ne peut l'être qu'à la condition que le poste soit créé à la date prévue pour cet avancement. Monsieur le Maire informe que le conseil sera à nouveau sollicité pour déterminer les ratios d'avancement de grade de 2020

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide la création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1<sup>ère</sup> à 17/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020

- **4-Création d'un poste d'adjoint administratif (TNC)**

Cet ordre du jour est annulé et sera reporté à une date ultérieure.

- **5-Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité (Créations de 2 postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité)**

**M le Maire rappelle à l'assemblée que :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, I,1<sup>o</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

- Compte tenu des besoins actuels et dans l'attente de la réorganisation des services, il convient de créer un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de catégorie C d'adjoint administratif à temps non-complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.
- Compte tenu que, dans le cadre de l'organisation d'une fête communale et de plus pendant la période de congés d'un agent il faut prévoir un accroissement temporaire d'activité, il convient de créer un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de catégorie C d'adjoint technique à temps non-complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- 1<sup>o</sup>)Le recrutement, à compter du 24 février 2020 d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif à temps non complet soit 24h/35h

La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices bruts de l'échelle C1 du grade d'adjoint administratif (soit à partir de l'indice brut 350 et au maximum sur l'indice brut 359)

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, I, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- 2°) Le recrutement, à compter du 3 août 2020 et jusqu'au 28 août 2020 d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique... à temps complet soit 35h hebdomadaires

La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices bruts de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique (soit à partir de l'indice brut 350 et au maximum sur l'indice brut 359)

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, I, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, I, 1°

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire

**Article 2 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

- **6-Délibération sur l'article 6232 « fêtes et cérémonies »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Moré vient d'obtenir la médaille d'honneur Régionale, Départementale, et Communale pour ses 20 années de carrière dans notre collectivité. Afin de la remercier et de célébrer cet évènement M le Maire propose que la commune lui offre un cadeau. Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise M le Maire à faire l'achat d'un cadeau.

- **7-Convention avec la fourrière animale pour l'année 2020**

La convention annuelle avec la fourrière animale de la ville du Mans est arrivée à échéance au 31/12/2019

Monsieur le Maire propose le renouvellement de cette convention pour l'année 2020.

Le conseil municipal autorise M.Le Maire à signer la convention de fourrière animale 2020 avec la fourrière municipale du Mans (accueil sans ramassage.)

Conformément au Code rural au-delà du délai légal de 8 jours ouvrés et franc,

Dès leur arrivée, les chats et les chiens sont placés sous la garde de la fourrière qui prend en charge pour le compte de la commune : l'hébergement, l'alimentation, les soins vétérinaires, la recherche du propriétaire, le devenir de l'animal, la tenue des registres, et l'élimination des cadavres d'animaux si nécessaire.

Les frais d'hébergement, soins et frais vétérinaires éventuels qui seraient nécessaires à la bonne santé de l'animal ainsi que la participation par habitant ne subissent pas d'augmentation en 2020 (Frais de garde 1€/jour/animal et 2€/jour/animal au-delà du 8ème jour)

Le tarif des frais de gestion est inchangé soit 0.55€ TTC par habitant ;

La tarification des actes vétérinaires fréquemment pratiqués en fourrière est actualisée en fonction du coût réel des actes.

La convention exerce ses effets sur la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

Le montant maximum des soins vétérinaires visant à la survie des animaux non identifiés est fixé à 50€.

- **8-Décision prise par délégation du Conseil Municipal au Maire**

Dans le cadre d'une décision prise par délégation du conseil municipal au Maire (délibération du 28/03/2014) M le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un nouveau contrat de télésurveillance pour le site de la « Mairie »

**Contrat en formule de location avec la société NEXECUR** d'une durée de 2 ans pour un coût mensuel 56.70€ HT et un coût de l'installation 99.50€ HT

- **9-Permanences électorales des élections municipales des dimanches 15 et 22 mars 2020**

15 mars : 8h à 18h

1. 8h-10h30 : M.Bizeray, M.Gallot, M.Foucher
2. 10h30-13h : M.Becht, M.Loiseau, M.Morin
3. 13h-15h30 : M.Prenveille T, M.Rousière, M.Bouillon
4. 15h30-18h : Mme Prenveille M, Mme Porteboeuf C, M.Bizeray

22 mars : 8h à 18h

1. 8h-10h30 : M.Bizeray, M.Gallot, M.Foucher
2. 10h30-13h : M.Becht, M.Loiseau, M.Morin
3. 13h-15h30 : M.Prenveille T, M.Rousière, M.Bouillon
4. 15h30-18h : Mme Prenveille M, Mme Porteboeuf C, M.Bizeray

- **10-Questions diverses**

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance

Gallot Paul